Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_631-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°631-2026

Objet : Délégation de fonctions
Premier Adjoint
Julien BOILLOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et suivants relatifs aux délégations de fonctions et de signature des maires à leurs adjoints ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du maire ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2026, constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne administration de la commune et la fluidité de la gestion des services publics, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire en matière de voirie et de gestion du domaine public à un adjoint, ainsi que la signature des actes y afférents ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien BOILLOT exerce les fonctions de Premier Adjoint au Maire et remplit les conditions légales pour recevoir cette délégation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Julien BOILLOT, Premier Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Gestion des travaux, des bâtiments, des équipements, des réseaux et de la forêt.

Ces domaines se définissent par :
- l'examen des projets et le suivi des travaux notamment de voirie et de sécurité (réfection des voies et trottoirs, éclairage public, réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications) ;
- la gestion des bâtiments et équipements communaux, comprenant le suivi de l'entretien courant, des travaux de rénovation, de mise aux normes et de maintenance technique, en lien avec le conseiller délégué ;
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- la gestion des eaux pluviales
- la gestion forestière : suivi des programmes annuels d'entretien de la forêt communale, gestion des coupes de bois.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Julien BOILLOT de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (gestion de la voirie communale, de l'espace public, des réseaux, ainsi que la coordination des travaux sur le domaine public) sans engagement de dépenses. Cette délégation de signature porte également sur les arrêtés en matière de voirie et du domaine public. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire, le 1er Adjoint, Julien BOILLOT ».

Article 3. – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. – Monsieur Julien BOILLOT est de droit, officier de l'Etat-civil. Il agira sous l'autorité du Procureur de la République. Il est personnellement responsable des actes d'état civil. Il ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_632-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETÉ N°632-2026

Objet : Délégation de fonctions
Deuxième Adjointe
Marie-Christine DURAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que réuni le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune a élu Madame Marie-Christine DURAI, Deuxième Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à Madame Marie-Christine DURAI, Deuxième Adjointe, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Culture, animation communale, patrimoine cultuel, jumelage et devoir de mémoire.

Ces domaines se définissent par :
- la mise en œuvre de la politique culturelle et événementielle, la gestion et la coordination des différents espaces culturels de la ville ;
- le développement des pratiques artistiques, les relations avec les associations culturelles et le Comité des fêtes ;
- le suivi et la mise en valeur du patrimoine cultuel et religieux ;
- l'organisation des cérémonies patriotiques, la gestion et l'entretien des monuments aux morts et autres lieux de commémoration ;
- la réglementation funéraire et la gestion des cimetières ;
- les relations avec les associations d'anciens combattants, résistants et déportés.
- les relations et événements avec les villes jumelées et l'association de jumelage ;
- la mise en œuvre des animations estivales.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Madame Marie-Christine DURAI de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (culture, animation communale, jumelage et devoir de mémoire) sans engagement de dépenses. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ou « l'Adjointe déléguée ».

Article 3. – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. – Madame Marie-Christine DURAI est de droit, officier de l'Etat-civil. Elle agira sous l'autorité du Procureur de la République. Elle est personnellement responsable des actes d'état civil. Elle ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_633-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

ARRETÉ N°633-2026

Objet : Délégation de fonctions
Troisième Adjoint
Christian BASSENNE

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que réuni le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune a élu Monsieur Christian BASSENNE,Troisième Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Christian BASSENNE, Troisième Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Budget, gestion financière et fiscale

Ces domaines se définissent par :

- Les affaires budgétaires et financières (budgets, mandats de dépenses et de titres de recettes, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie, assurances)
- La commande publique
- Le suivi de la gestion budgétaire et financière de la forêt communale

Article 2 – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Christian BASSENNE de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (finances et fiscalité) ainsi que toute pièce concernant l'engagement de dépenses, la mise en concurrence, la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines visés ci-dessus. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ou « l'Adjoint délégué ».

Article 3 – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 – Monsieur Christian BASSENNE est de droit, officier de l'Etat-civil. Il agira sous l'autorité du Procureur de la République. Il est personnellement responsable des actes d'état civil. Il ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5 – M. Christian BASSENNE est désigné en qualité de représentant du président de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission MAPA de manière permanente. En sa qualité de représentant du président, délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. Christian BASSENNE, sous la surveillance et la responsabilité du président, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la Commission d'Appel d'Offres, à la Commission de délégation de Service Public et à la Commission MAPA. A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances des commissions susnommées, signer tout courrier, rapport, procès-verbal ou compte-rendu retraçant les avis et décisions émis par les commissions.

Article 6. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_634-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

ARRETE N°634-2026

Objet : Délégation de fonctions
Quatrième Adjointe
Francine COUDON

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que réuni le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune a élu Madame Francine COUDON, Quatrième Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à Madame Francine COUDON, Quatrième Adjointe, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Action sociale, solidarité, logement social et politique en faveur des séniors

Ces domaines se définissent par :
- les relations entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les autres institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales ;
- la politique en faveur des personnes les plus en difficulté ;
- la gestion de l'abri de nuit, des logements d'urgence, de la maison de la solidarité, et de l'épicerie sociale
- les relations entre la Ville et les bailleurs sociaux ;
- l'action en faveur des séniors et les animations intergénérationnelles ;
- la politique en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Madame Francine COUDON de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (Action sociale, solidarité, logement social et politique en faveur des séniors) sans engagement de dépenses. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ou « l'Adjointe déléguée ».

Article 3. – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. – Madame Francine COUDON est de droit, officier de l'Etat-civil. Elle agira sous l'autorité du Procureur de la République. Elle est personnellement responsable des actes d'état civil. Elle ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_635-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

ARRETE N°635-2026

Objet : Délégation de fonctions
Cinquième Adjoint
Thomas VIGREUX

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que réuni le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune a élu Monsieur Thomas VIGREUX, Cinquième Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Thomas VIGREUX, Cinquième Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de, pour intervenir dans les domaines suivants :

Développement touristique.

Ce domaine comprend :
- la gestion de la halte fluviale et du complexe touristique « Domaine d'Aucroix » ;
- la promotion et le développement de l'activité touristique ;
- la valorisation des différents atouts touristiques de la commune ;
- la relation avec les différents acteurs du tourisme ;
- les relations avec l'Office du tourisme et l'intercommunalité (Copil tourisme) en lien avec la politique touristique communale.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Thomas VIGREUX de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (développement touristique) sans engagement de dépenses. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ou « l'Adjoint délégué ».

Article 3. – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. – Monsieur Thomas VIGREUX est de droit, officier de l'Etat-civil. Il agira sous l'autorité du Procureur de la République. Il est personnellement responsable des actes d'état civil. Il ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_637-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

ARRETE N°637-2026

Objet : Délégation de fonctions
Septième Adjoint
Bruno DEBRIE

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que réuni le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune a élu Monsieur Bruno DEBRIE, Septième Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à Monsieur Bruno DEBRIE, Septième Adjoint, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Politique sportive et sport-santé.

Ces domaines se définissent par :
- la mise en œuvre de la politique sportive municipale ;
- le suivi de la stratégie d'investissement ;
- la gestion et l'amélioration des espaces et équipements sportifs ;
- le développement des activités physiques et la mise en œuvre d'une politique de sport santé en lien avec les acteurs locaux ;
- les relations avec les associations sportives et le développement des pratiques sportives.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Bruno DEBRIE de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (politique sportive et sport-santé) sans engagement de dépenses. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ou « l'Adjoint délégué ».

Article 3. – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. – Monsieur Bruno DEBRIE est de droit, officier de l'Etat-civil. Il agira sous l'autorité du Procureur de la République. Il est personnellement responsable des actes d'état civil. Il ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_636-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°636-2026

Objet : Délégation de fonctions
Sixième Adjointe
Lucie GIRARDOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que réuni le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune a élu Madame Lucie GIRARDOT, Sixième Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre, il est donné délégation de fonctions à Madame Lucie GIRARDOT, Sixième Adjointe, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Communication et démocratie participative et citoyenneté.

Ces domaines se définissent par :
- la coordination et le suivi de la communication municipale, incluant la réalisation et la diffusion des supports d'information (bulletin municipal, site Internet, réseaux sociaux, affichage, signalétique...) ;
- la gestion et la mise à jour des outils et supports de communication, en lien avec les services municipaux ;
- la coordination des relations avec la presse et les médias, en lien direct avec Madame la Maire ;
- la mise en œuvre et l'animation des actions de démocratie participative, telles que les réunions publiques, ateliers citoyens, démarches de concertation, consultations et outils permettant l'expression des habitants ;
- la promotion des actions et projets municipaux, en veillant à la cohérence de la ligne éditoriale et des messages diffusés ;
- le développement de dispositifs favorisant l'implication des habitants, comme les rencontres de quartier, ou dispositifs participatifs spécifiques ;
- le suivi des prestataires ou partenaires intervenant dans ses domaines de compétence, en lien avec les services concernés.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Madame Lucie GIRARDOT de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (communication et démocratie participative) sans engagement de dépenses. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ou « l'Adjointe déléguée ».

Article 3. – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. – Madame Lucie GIRARDOT est de droit, officier de l'Etat-civil. Elle agira sous l'autorité du Procureur de la République. Elle est personnellement responsable des actes d'état civil. Elle ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_638-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°638-2026

Objet : Délégation de fonctions
Huitième Adjointe
Sylviane MARBOEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026 ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que réuni le 19 octobre 2026, le Conseil Municipal de la Commune a élu Madame Sylviane MARBOEUF, Huitième Adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;
que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 19 octobre 2026, il est donné délégation de fonctions à Madame Sylviane MARBOEUF, Huitième Adjointe, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme et aménagement

Ces domaines se définissent par :
- suivi et application de la planification (PLU, SPR…) ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- l'application du règlement concernant la publicité ;
- développement de la ZAC de Dames du Quin ;
- la politique foncière de la Ville ;
- le suivi du SCOT du Doubs central ;
- la représentation du maire au sein des :
 - commissions de sécurité,
 - commissions communales et départementales d'accessibilité afférentes aux décisions (autorisation de travaux ou accord du maire) relatives aux ERP.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Madame Sylviane MARBOEUF de toutes les pièces et actes relatifs à ces compétences et notamment toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités pour lesquels une délégation de fonction est accordée (urbanisme et aménagement) sans engagement de dépenses. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ou « l'Adjointe déléguée ».

Article 3. – La présente délégation étant consentie par Madame la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4. – Madame Sylviane MARBOEUF est de droit, officier de l'Etat-civil. Elle agira sous l'autorité du Procureur de la République. Elle est personnellement responsable des actes d'état civil. Elle ne peut se soustraire, ni à la tenue des registres, ni à la délivrance des actes qui lui sont demandés par les usagers, que ceux-ci résident ou non dans la commune. L'Officier de l'Etat-civil reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances, procède à la célébration des mariages, dresse les actes de décès et, d'une manière générale, enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements qui modifient l'état ou la capacité des personnes.

Article 5. - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_639-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°639-2026
Objet : Délégation de fonctions
Conseiller municipal délégué
Jean-Claude ALAMPI

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026;

CONSIDERANT que les huit adjoints en poste sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Claude ALAMPI, conseiller municipal, est délégué sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Travaux de proximité, accessibilité, fleurissement et espace verts.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté porte sur la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués en coordination avec le 1er adjoint, Julien BOILLOT, délégué à la gestion des travaux, des bâtiments, des équipements, des réseaux et de la forêt.
Madame la Maire sera la seule compétente à signer les actes et pièces entrant dans ces champs de compétences.

Article 3. - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT



Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_640-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°640-2026
Objet : Délégation de fonctions
Conseillère municipale déléguée
Jennifer BAUDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026;

CONSIDERANT que les huit adjoints en poste sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1er – Madame Jennifer BAUDIN, conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Enjeux numériques et mise en œuvre du schéma de liaisons douces.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent porte sur la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués sous la responsabilité de Madame la Maire. Cette dernière sera la seule compétente à signer les actes et pièces entrant dans ces champs de compétences. La délégation sur les « Enjeux numériques » s'exercera en coordination avec la 6ème adjointe, Lucie GIRARDOT, déléguée à la communication et à la démocratie participative et citoyenneté.

Article 3. - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_641-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°641-2026
Objet : Délégation de fonctions
Conseiller municipal délégué
Jean-Marc VUILLEMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026;

CONSIDERANT que les huit adjoints en poste sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN, conseiller municipal, est délégué sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Habitat, logement et opérations de remise sur le marché

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté porte sur la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués sous la responsabilité de Madame la Maire. Ce dernier sera la seule compétente à signer les actes et pièces entrant dans ces champs de compétences.

Article 3. - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_642-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°642-2026
Objet : Délégation de fonctions
Conseillère municipale déléguée
Christelle LAMBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026;

CONSIDERANT que les huit adjoints en poste sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1er – Madame Christelle LAMBERT, conseillère municipale, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Développement commercial et relations avec les commerçants.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté porte sur la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués sous la responsabilité de Madame la Maire. Cette dernière sera la seule compétente à signer les actes et pièces entrant dans ces champs de compétences.

Article 3. - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 025-212500474-20261019-AR2026_643-AI

VILLE DE BAUME LES DAMES

DOUBS

ARRETE N°643-2026
Objet : Délégation de fonctions
Conseiller municipal délégué
Jérémy TRESSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

BAUME LES DAMES, le 19 octobre 2026

Laure THIEBAUT, Maire de la Ville de Baume les Dames ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°H01-2026 du Conseil Municipal de Baume les Dames en date du 19 octobre 2026 portant sur la détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 19 octobre 2026;

CONSIDERANT que les huit adjoints en poste sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1er – Monsieur Jérémy TRESSE, conseiller municipal, est délégué sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

Entretien de la voirie, des aires de jeux et des espaces publics.

Article 2. – La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté porte sur la préparation et le suivi des dossiers relevant des domaines délégués en coordination avec le 1er adjoint, Julien BOILLOT, délégué à la gestion des travaux, des bâtiments, des équipements, des réseaux et de la forêt. Madame la Maire sera la seule compétente à signer les actes et pièces entrant dans ces champs de compétences.

Article 3. - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié sur le site internet de la ville de Baume les Dames.

Article 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Maire,
Laure THIEBAUT

VILLE DE BAUME LES DAMES (DOUBS)